

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ CHANTIER NAVAL DES ILES SOUS LE VENT

Article 1 - Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute prestations de services, d'interventions mécaniques, de travaux, de stationnement, et de manutentions de bateaux (« Les Services ») proposés par la Société CHANTIER NAVAL DES ILES SOUS LE VENT (« la Société ») au Client professionnel (« le Client professionnel ») ou particulier (« le Client particulier ») (collectivement « Le Client »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur les prospectus ou sur le site internet de la Société ou affichées en ses locaux. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client. Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Les coordonnées de la Société sont les suivantes : Société par actions simplifiées CHANTIER NAVAL DES ILES SOUS LE VENT, au capital de 5.000.000 XPF, dont le siège social est Marina Uturaerae, lot 7 - UTUROA – RAIATEA, immatriculée au RCS PAPEETE 93142 B et sous le N° TAHITI 275 982.

CONTRAT

Article 2 - La commande est effective dès la date de réception du règlement ou d'un acompte selon les conditions de paiements définies ci-dessous. Il est entendu qu'une facture pro-forma d'une validité d'un mois vaut contrat. La facture pro-forma/contrat est établie pour toute prestation, manutention et / ou stationnement longue durée, avant chaque intervention, et est signée au maximum la veille de la sortie du bateau et sous les conditions énumérées ci-dessous.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Article 3 - Les conditions de paiement sont les suivantes :

- vente marchandise sur commande : Paiement 100% à la commande
- prestation de service : 100% avant la mise à l'eau
- stationnement longue durée : Acompte versé à la réservation, puis mensuellement jusqu'au terme du contrat. Tout retard de paiement entraînera une majoration de 10% imputé à la facture suivante.

TARIFS

Article 4 - Les documents et tarifs figurant sur le site internet ou brochures de la Société n'étant pas contractuels, ils n'ont qu'un caractère indicatif, et ne sauraient en aucun cas être considérés comme une offre ferme. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Le Client est informé du nouveau tarif par mail.

STATIONNEMENT

Article 5 - La Société met à disposition du Client en vue du stationnement d'un bateau, un emplacement non délimité sur une parcelle dont elle a la libre jouissance, ce sans en assurer la garde / surveillance. La Société se réserve la faculté de modifier, en fonction de ses besoins, l'emplacement initial du stationnement.

Article 6 - Un acompte sera demandé pour toute demande de réservation de stationnement longue durée à terre ou en marina. **La réservation ne sera validée qu'à réception dudit acompte, ainsi que du devis signé.** Toute réservation est due. L'acompte n'est en aucun cas remboursable. Tout règlement effectué en faveur de la Société fait office d'acceptation des présentes conditions générales.

Article 7 - Le contrat fixe la date de mise en stationnement et la date de remise à l'eau. Toute prestation de stationnement longue durée est redevable à terme. Toute mensualité commencée est due, au prorata du mois entamé. Si le stationnement longue durée est consenti pour une durée supérieure à une annuité, le tarif de stationnement sera appliqué selon le tarif de l'année civile en cours.

Article 8 - Le tarif du service de stationnement longue-durée est net de toutes charges annexes, telles impôts locaux etc. Il est expressément convenu qu'il ne couvre que le stationnement longue durée et la mise à disposition d'un emplacement et que toutes autres prestations telles que vie à bord, fourniture d'électricité, manutentions, transports, travaux divers effectués à la demande du Client font l'objet d'une facturation indépendante de celle concernant le stationnement.

FOURNITURE DE SERVICES

Article 9 - Sauf stipulation contraire dans le devis ou facture proforma, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et un retard ne peut pas donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque.

GARANTIES ET RESPONSABILITES

Article 10 - Il est expressément convenu que le Client déclare renoncer à tout recours à l'encontre de la Société pour tout incident ou accident causé par des conditions climatiques, une irruption de terre, d'eau ou de sable, des glissements de terrain, des inondations, plus généralement de toute catastrophe naturelle.

Article 11 - La Société n'engage pas sa responsabilité en cas d'une dégradation de matériels type batteries, humidité, voie d'eau... et sur des services nécessitant un suivi programmé. Toute demande de prestation ne peut être que ponctuelle.

Article 12 - Concernant la manutention, la Société n'engage pas sa responsabilité, ni son assurance, en cas d'une dégradation, d'un défaut, d'une déformation de coques, de structures, de membrures et / ou d'aménagements intérieurs, et de façon générale de toute anomalie constatée lors des opérations de levage, transports, et dépose du bateau.

Article 13 - La Société reste responsable de tous dommages pouvant survenir dans l'exercice de sa profession : entretien, manutentions, réparations diverses (sous réserve et en accord avec les présentes CGV).

DROITS ET DEVOIRS DU CLIENT

Article 14 - Le stationnement du navire est fait aux risques et périls du Client. Il est expressément convenu que le Client conserve la responsabilité entière de son bateau et des faits et gestes des membres de l'équipage, dûment déclaré à la gendarmerie et sur le rôle d'équipage, présents sur le site. Il déclare par ailleurs renoncer à tout recours à l'encontre de la Société en cas de : vols, dommages sur les matériels et équipements facilement détachables, les rallonges de câbles conducteurs d'énergie électrique, les pièces ou matériaux suspendus au crochet des engins de levage ou portés par les matériels assurés, les parties en cuir, bois, plastique, caoutchouc, survenus à son bateau pendant la durée du stationnement. Le Client s'engage à laisser sur le bateau l'extincteur prévu par la législation. Pour sa part la Société mettra à disposition à l'extérieur du bâtiment, des extincteurs dans un coffret prévu à cet effet.

Article 15 - Le Client s'engage à assurer et à maintenir assuré son bateau pendant toute la durée de la mise à disposition/stationnement d'une place sur le site, auprès d'une société d'assurances notoirement solvable, notamment pour tous dommages causés aux tiers du fait de son bateau, pour tous dommages et vols pouvant survenir au bateau lui-même, et ce, à concurrence de la valeur réelle du bateau et de ses équipements. La compagnie d'assurance devra également renoncer aux recours qu'elle pourrait exercer en cas de sinistre contre la Société. Le Client s'engage à fournir l'attestation d'assurance à jour sur demande de la Société.

Article 16 - Le Client s'engage à fournir le carnet de bord du bateau sur demande de la Société, ou tout document justifiant la longueur et le tonnage lège du bateau. La Société n'engage pas sa Responsabilité Civile en cas d'accidents ou d'incidents liés au non suivi de cet article.

Article 17 - Les seules personnes autorisées à vivre à bord pendant la période de mise à sec sont l'équipage du bateau et selon les tarifs en vigueur. Le Client est responsable civilement et pénalement de toute action, dommage, incident, etc. causés par les personnes, mineurs y compris, demeurant à bord ou circulant au sein des locaux de la Société, en cas d'hébergement de ce type de passagers.

Article 18 - Sont interdits sur la zone du chantier :

- le hissage des voiles ;
- les activités sportives, ludiques (notamment s'agissant de personnes mineures), de manière générale, toute activité autre que celle concernant l'entretien et/ou la réparation du bateau occupé ;
- conformément à la législation sur l'alcool et les produits stupéfiants, consommer ou introduire de l'alcool et des produits stupéfiants dans les locaux de l'entreprise.

Article 19 - Les seules personnes autorisées à travailler sur les bateaux pendant la période de mise à sec et en marina sont :

- le personnel de la Société et les prestataires mandatés par la Société, selon les tarifs en vigueur,
- l'équipage du bateau dûment déclaré à la gendarmerie et sur le rôle d'équipage. Tout intervenant extérieur mandaté par le Client, devra impérativement obtenir l'approbation écrite de la Société avant toute intervention. Toute autre personne n'est pas autorisée à entrer sur la zone du chantier. Ainsi, toute personne étrangère introduite sur la zone peut être expulsée.

Article 20 - Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que la présence des personnes mineures sur le chantier ne nuit en rien, ni au bon fonctionnement de la Société, ni à la quiétude des autres Clients installés sur le site. Il est expressément demandé qu'aucune personne mineure ne circule sur la zone du chantier pour y exercer des activités autres que celles concernant l'entretien et/ou la réparation du bateau dont ils sont membre d'équipage.

Article 21 - Concernant les animaux domestiques qui se trouveraient à son bord, le Client s'engage, d'une part, à la régularité de leur enregistrement auprès du Service Sanitaire du Pays, et, d'autre part, à ce qu'ils ne nuisent en rien, ni au bon fonctionnement de la Société, ni à la quiétude des autres Clients installés sur le site.

Article 22 - Le Chantier met à disposition du Client, la fourniture d'eau non potable et d'énergie électrique aux heures d'ouverture du Chantier, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 du Lundi au Vendredi, hors jours fériés. Toutefois, le Client s'engage à faire bon usage des ouvrages mis à disposition, en évitant en particulier les consommations abusives d'eau et d'électricité. En conséquence, il lui est interdit de laisser les robinets d'eau ouverts en dehors du temps de puisage nécessaire à l'approvisionnement du bateau. Il lui est également interdit de laisser branché des appareils électriques sans nécessité, ainsi que de se servir du bateau comme d'une habitation. L'emplacement mis à disposition doit être laissé propre, à défaut le nettoyage sera facturé au tarif horaire, plus frais de déchetterie.

Article 23 - Le Client s'engage à adopter un comportement, une attitude et un vocabulaire respectueux vis-à-vis de l'ensemble du personnel de la Société ainsi que des prestataires mandatés. En cas de comportement, attitude et/ou vocabulaire fautif, la Société peut, sans préavis, sans dédommagement et sans causer de risques pour le bateau stocké sur la zone de chantier, rompre le contrat établi et majorer ledit contrat de pénalités avant la remise à l'eau. La Société se réserve le droit de déposer plainte auprès des instances locales.

Article 24 - Le Client s'engage à amarrer à son bateau échelles, échafaudages, et plus généralement tout matériel, matériaux et ustensiles utilisés pour les travaux en hauteur effectués par la Société ou tout autre prestataire extérieur.

Article 25 - En cas d'abandon constaté du bateau (absence ou défaut manifeste d'entretien du bateau), le contrat sera dénoncé par lettre recommandée avec AR. Les mesures conservatoires prises par la Société resteront aux frais, risques et périls du Client.5

MESURE D'URGENCE ET FORCE MAJEURE

Article 26 - La Société pourra, à titre de mesure d'urgence intervenir directement sur le bateau de l'utilisateur au cas où celui-ci, par le fait de l'incendie ou d'intempéries, serait en danger ou constituerait une menace pour les autres navires ou installations.

Article 27 - Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

RESILIATION DE CONTRAT

Article 28 - En cas d'inobservation des règlements en vigueur ou de l'une des clauses ci-dessus, la Société pourra mettre fin à tout moment au contrat (par lettre recommandée avec accusé de réception) et ordonner le départ immédiat du bateau. Si le bateau n'est pas évacué dans le délai fixé, il sera mis à terre aux frais, risques et périls du Client. Cette procédure n'arrête pas les mesures de contentieux, ni la facturation des droits de stationnement. Toute fausse déclaration ou toute absence de déclaration des modifications apportées aux informations transmises par le Client peuvent entraîner la résiliation de celui-ci. Le Client dispose de la même façon de la faculté de mettre un terme au contrat de plein droit et avec effet immédiat, par lettre RAR, en cas de non-respect par la Société l'une de ses obligations essentielles au titre des présentes.

Article 29 - La résolution de plein droit pour force majeure aura lieu que 3 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 30 - Le Client particulier peut immédiatement résoudre le contrat lorsque la Société refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date prévue et que cette date ou ce délai constitue pour le Client particulier une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client particulier avant la conclusion du contrat.

Article 31 - Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

LITIGES

Article 32 - Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes CGV pourront donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas été résolues entre le Client et la Société, à une médiation conventionnelle, ou seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le client particulier est à ce titre informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de conciliation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

DROIT APPLICABLE

Article 33 - La législation en vigueur en Polynésie est applicable au présent Contrat. Les juridictions de Papeete sont compétentes pour toute contestations relatives aux présentes CGV.6

DONNEES PERSONNELLES

Article 34 - La Société, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel concernant le Client afin de traiter sa demande de stationnement, assurer l'exécution du contrat, établir les factures correspondantes, répondre aux demandes et/ou réclamations du Client. Le traitement des données est donc réalisé sur la base de l'exécution d'un contrat conclu entre le Client et la Société. La Société veille à ne collecter que les données strictement nécessaires eu égard aux finalités du traitement qui est mis en oeuvre. Les données personnelles du Client sont uniquement destinées à la Société. Les données personnelles du Client seront uniquement conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation avec la Société, et au-delà dans la limite de trois (3) ans, sauf en cas d'obligations légales ou réglementaires imposant pour certains documents ou informations une durée de conservation spécifique.

Le Client peut exercer ses droits d'accès à ses données personnelles, de rectification ou d'effacement, ainsi que de limitation du traitement le concernant. Il peut également exercer son droit à la portabilité de ses données. Enfin, il peut s'opposer au traitement de ses données personnelles.

Tous ces droits peuvent être exercés auprès de la Société par courriel à l'adresse suivante : direction@cnilslv.com

Le Client dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de violation des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, les demandes devront être accompagnées d'un justificatif d'identité.